



REPUBLIQUE FRANCAISE

SEJOUR DES ETRANGERS
ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil n'est valable que pour l'établissement d'un visa touristique. Tout autre demande ne nécessite pas une attestation d'accueil (séjour pour soins médicaux, séjour pour études, ...). Les conditions d'accueil peuvent faire l'objet d'une enquête à domicile.

Il est demandé de **prendre rendez-vous auprès de la Police Municipale** pour le dépôt du dossier et de **se munir des originaux et des photocopies** (art. 3-2 Circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004).

La délivrance de l'attestation se fait **sous 8 jours**.

Listes des pièces à fournir :

	Désignation des pièces pour l'hébergeant
	Justificatif d'identité en cours de validité Si l'hébergeant est français : CNI ou Passeport Si l'hébergeant est ressortissant de l'Union Européenne : CNI, passeport, Carte de séjour d'un état membre, carte diplomatique, carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères avec adresse à jour Si l'hébergeant est ressortissant d'un état tiers à l'Union Européenne : carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence, récépissé de demande de renouvellement d'un des titres. Ne sont pas valables : l'autorisation provisoire de séjour, le récépissé de 1^{ère} demande de titre, le récépissé d'asile.
	Justificatif de ressources 3 derniers bulletins de salaire, pôle emploi, KBIS Dernier avis d'imposition Attestation de travail (pour les CDD)
	Justificatifs de logement et de la composition familiale Titre de propriété, ou bail locatif précisant la surface et le nombre de pièces dans le logement Dernière facture EDF, GDF, ou téléphone fixe Livret de famille Attestation de sécurité sociale
	Assurance « La demande d'attestation devra préciser si l'étranger accueilli envisage de souscrire lui-même, auprès d'un opérateur d'assurance agréé, une assurance médicale d'un montant de 30 000 euros couvrant les éventuelles dépenses médicales, hospitalières et d'aides sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France ou si le signataire de l'attestation

	souscrit à son profit cette assurance »
	Date du Séjour : du _____ au _____
	Timbre- fiscal de 30 euros
	Désignation des pièces pour l'hébergé
	Passeport en cours de validité
	Adresse dans le pays d'origine
	Pour les mineurs
	Acte de naissance
	Mineur non accompagné
	Attestation parentale sur l'honneur avec signature apostillée délivrée par les autorités (et jugement du détenteur de l'autorité parentale – si nécessaire- avec traduction par un traducteur agréé.)

Dans l'éventualité où vous auriez des difficultés d'écriture, veuillez vous faire accompagner par une personne de votre choix qui pourra vous aider.

Textes de références :

Loi 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, Décret n°82-442 du 27 mai 1982, Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, Décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004, Circulaire NOR/INT/D/04/00006/C du 20 janvier 2004, Circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23 novembre 2004, Articles L211-3 à L211-10 et R211-11 à R211-15 du CESEDA

Le service de la Police Municipale de JOUQUES

Téléphone : 04.42.63.78.74 ou 06.66.62.38.59

Mail : pm@jouques.fr